

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SIPHEM DU 12 DECEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 2023



ID : 033-243300696-20231212-DEL_2023_021-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire dans la Salle de danse de Gironde sur Dropt, sous la présidence de Monsieur Michel FEYRIT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023

Délégués Titulaires en exercice : 40 Délégués Suppléants en exercice : 40 Délégués présents : 22
Délégués Titulaires présents : 16 Délégués Suppléants présents : 6 Délégués votants : 22+2
Délégués ayant donné procuration : 2

Jérémie GAILLARD donne pouvoir à François MERVEILLEAU

Colin SHERIFFS donne pouvoir à Olivier JONET

Délégués titulaires présents : Zakaria DAKIR, Olivier JONET, Florence PAREJA, Graziella CHIAPPA, Yannick DUFFAU, Michel FEYRIT, Sophie LAISNE, Anne-Marie LONGO, François MERVEILLEAU, Cyril ROUILLON, Christian SIMON, Bernard VINCENTE, René CARDOIT, Didier COURREGELONGUE, Françoise DUPIOL-TACH, Pascal LOSSE.

Délégués suppléants présents : Eric DILLET, François ESTESVEZ, François GUILLOMON, Joseph VERSCHUUR, Lucienne BIES, Adeline PORTET.

Délégués votants : Zakaria DAKIR, Olivier JONET, Florence PAREJA, Colin SHERIFFS, Graziella CHIAPPA, Yannick DUFFAU, Michel FEYRIT, Jérémie GAILLARD, Sophie LAISNE, Anne-Marie LONGO, François MERVEILLEAU, Cyril ROUILLON, Christian SIMON, Bernard VINCENTE, René CARDOIT, Didier COURREGELONGUE, Françoise DUPIOL-TACH, Pascal LOSSE, Eric DILLET, François ESTESVEZ, François GUILLOMON, Joseph VERSCHUUR, Lucienne BIES, Adeline PORTET.

Délégués excusés : Patrice CARBONNIER, Jean-Pierre GASNAULT, Jean-Luc DUBOURG, Gérard DUMAS, Robert BOMBARD, Mickael CORTES, Milouda M'SSIEH, Chantal ROCHEREAU, Jacques DEJEAN, Serge POUJARDIEU, Michel DESQUEYROUX, Jean-Claude DUPIOL, Michelle LABROUCHE, Martine LAGARDERE.

DÉLIBÉRATION N°2023-021 – OUVERTURE DES QUARTS DE CRÉDITS INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2024

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Dans l'attente du vote du budget et pour permettre la continuité du service public, il est proposé d'autoriser l'exécutifs à pouvoir engager, liquider et mandater les crédits d'investissements dans la limite d'un quart de l'exercice précédent.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Afin d'honorer les factures à venir (FAP/MSA pour les dossiers en cours, les factures d'achat et de mise à jour de logiciels) , ci-dessous une proposition d'ouverture de crédits :

Chapitre	BP 2023	RAR 2022	SOLDE	25,00 %
20 – concessions et droits similaires	30 000,00	-	30 000,00	7 500,00
45811 - FAP	123 097,00	19 000,00	104 097,00	26 024,25
45812 – MSA	37 778,00	2 000,00	35 778,00	8 944,50
				42 468,75

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité décide de :

- l'ouverture des quarts de crédits d'investissement comme indiqué ci-dessus

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication

La secrétaire de séance,

Graziella CHIAPPA

PUBLIÉE LE :

Le Président,

Michel FEYRIT